



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

<b>ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	3
<b>ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....</b>	6
<b>ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....</b>	9



Arrêté n°528/2025/DAJI

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

**VU** les statuts de l'Université de Limoges ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

**VU** l'arrêté MEN000322437375 du ministère de l'enseignement supérieur portant nomination de M. Éric DE SAINT-LEGER au poste Directeur général des services d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe I au sein de l'Université de Limoges en date du 05/05/2025 ;

**VU** l'arrêté n° MEN000332483885 du 16 juin 2025 Portant nomination et classement de Madame Djimila RAHMANI dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de Directrice des ressources humaines à l'Université de Limoges ;

**VU** le procès-verbal d'installation de Madame Djimila RAHMANI à la Direction des ressources humaines de l'Université de Limoges en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 ;

**VU** le procès-verbal d'installation de M. Éric DE SAINT-LEGER à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 7 mai 2025 ;

**VU** le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Djimila RAHMANI**, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

### ARTICLE 1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

#### Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;
- contrats d'engagements.

## **ARTICLE 2 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Djimila RAHMANI**, **Monsieur Eric DE SAINT-LEGER** en tant que Directeur général des services, est autorisé à signer les actes cités à l'article 1.

## **ARTICLE 3 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

## **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**Madame Djimila RAHMANI :**



**Monsieur Eric DE SAINT-LEGER :**



Fait à Limoges, le.....

*23/08/2015*

Monsieur le Prés



Publié le : 29 AOUT 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 29 AOUT 2025

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

N°529/2025/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de la Faculté de Pharmacie ;
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 28 août 2025
- **VU** la demande de M. le Doyen de la faculté de Pharmacie de procéder au renouvellement partiel d'un siège des représentants du collège B du Conseil de Gestion

### ARRETE

**Article 1** - Une élection destinée à renouveler partiellement un siège des représentants du collège B du Conseil de Gestion de la faculté de Pharmacie aura lieu le :

**Jeudi 02 octobre 2025 de 9h à 17h, en salle 151**

**Article 2** – Cette élection vise à renouveler partiellement le collège B et le nombre à pourvoir est fixé comme suit :

- Collège B : 1 siège

**Article 3** – Les déclarations de candidature, et le modèle de bulletin de profession de foi devront être soit déposés, soit adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, au Service de l'administration

générale de la Faculté, 2, rue du docteur Marcland, avant le **mardi 23 septembre 2025, 16 heures.**

**Article 4** – L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du doyen de la Faculté. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 5** – M. le DGS de l'Université de Limoges et M. le Doyen de la faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège B au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 29 août 2025

**Le Président de l'Université de Limoges,**

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimatez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal.  
Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** L"élection de Monsieur Vincent JOLIVET, en date du 6 janvier 2025, à la Présidence de l'Université de Limoges,

**Arrêté N° 530/2025/DAF**

**A R R E T E**  
**Portant attribution du prix du meilleur poster étudiant**

**ARTICLE 1**– Dans le cadre du colloque intitulé « Workshop "Quantum in Photonic Microstructures » » qui s'est déroulé les 17 et 18 juin 2025, le prix du meilleur poster étudiant a été attribué à deux étudiantes :

- Siwar Gharbi pour un montant de 690,76 €
- Harmony Ziqi pour un montant de 690,76 €,

La somme totale de 1 381,52 € sera prélevée sur l'éOTP RCL25010 du budget du Pôle Recherche.

**ARTICLE 2** – Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 août 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.